

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_199

Date : 19/09/2024

Objet : Contrat Logiciel
service à la population

Publié le : 19 SEP. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la nécessité pour le service des affaires générales de continuer à utiliser la suite ARPEGE pour remplir ses missions de service public à la population au quotidien,

Considérant la nécessité de garder ces outils en bon état de fonctionnement,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société ARPEGE, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Bruno BERTHELEME, sise 13 rue de la Loire – CS 23619 – à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE Cedex (44236), à la ville de Grigny représentée par son Maire, Philippe RIO sise 19 route de Corbeil à Grigny (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de renouvellement du contrat de service n°CT00002272 de la société ARPEGE, portant sur les applicatifs du service à la population,

De signer la proposition pour un montant global et forfaitaire fixe annuel réparti comme suit :

- MELODIE – Maintenance annuelle : 4 483,24 € HT soit 5 379,89 € TTC,
- ADAGIO – Maintenance annuelle : 3 194,60 € HT soit 3 833,53 € TTC,
- Oracle – Maintenance annuelle : 94,61 € HT soit 113,53 € TTC,
- Maestro SGBD/PostgreSQL – Maintenance annuelle : 650,02 € HT soit 780,02 € TTC,
- Maestro HUBEE – Maintenance annuelle : 409,04 € HT soit 490,84 € TTC,
- Mélodie SGBD/PostgreSQL – Maintenance annuelle : 266,46 € HT soit 319,75 € TTC,

- Mélodie HUBEE – Maintenance annuelle : 525,90 € HT soit 631,09 € TTC,
- Requiem – Maintenance annuelle : 1 594,72 € HT soit 1 913,66 € TTC,

Soit un montant global de 11 218,59 € HT, soit 13 462,31 € TTC,

De préciser que le présent contrat rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour 1 an. Au delà de ce terme, il sera renouvelé par période de 1 an par tacite reconduction, sans pouvoir toutefois excéder quatre an.

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.


Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification